

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...) ou un effondrement en « fontis »,
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III - QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Les mouvements de terrain qui affectent le territoire communal sont :

- Des risques d'effondrements et d'affaissements de part et d'autre du vallon de Laval dans les zones calcaires karstifiées (du jurassique et du crétacé) et des tufs ;
- Des tassements et effondrements dans des marnes gypsifères (argile et pierre à plâtre) dans le secteur qui s'étend du Réal Martin à l'ouest jusqu'au lieu-dit Camp Bon à l'est ;
- Des phénomènes de tassements partiels qui peuvent apparaître dans la plaine au sud-est du vieux village dans des terrains constitués de « tufs » au quartier « les Banquets, la plaine Saint-Pierre et Saint-Georges ». Il sera nécessaire, dans ces secteurs, de prendre des mesures quant à la rigidification des constructions de façon à éviter les risques de fissurations voire de déstabilisation lors de l'alternance de périodes de forte pluviométrie et de sécheresse intense. De même pour les plaines qui s'étendent à l'est et au nord-est de l'agglomération

Il est nécessaire également de prendre en considération les risques de mouvements de sols liés aux anciennes exploitations de bauxite le long du vallon de Laval et de la Ribeirotte : anciennes exploitations de bauxite lieuxdits Rioubert, Fontenelle, Disolette, Val d'Anguille, les Laurons, la mine du Carnier, le Grand Claou, le gisement situé sur le versant nord-ouest du massif des Brasques .

En fonction des différentes études menées dans la commune :

?? les cartes de l'aléa risque de mouvement de terrain figurent pages 20 et 21,

?? les cartes des zones où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 30 et 31.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **repérage** des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable**, drainage...
- **systèmes de déviation**, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- **interdiction de construire** dans les zones les plus exposées et mesures restrictives devant être reprises dans le POS consultable en mairie,
- **surveillance très régulière** des mouvements déclarés,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**

PROECTION :

- **En cas de danger**, la population serait alertée par la Mairie au moyen du porte à porte et **une organisation de crise** est prévue sur la commune.
- En cas d'évolution de la situation ou d'une éventuelle évacuation, la population serait avertie par la Mairie et la Gendarmerie.
- **Les possibilités d'hébergement** sur la commune sont la Maison de l'Environnement (60 lits).

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

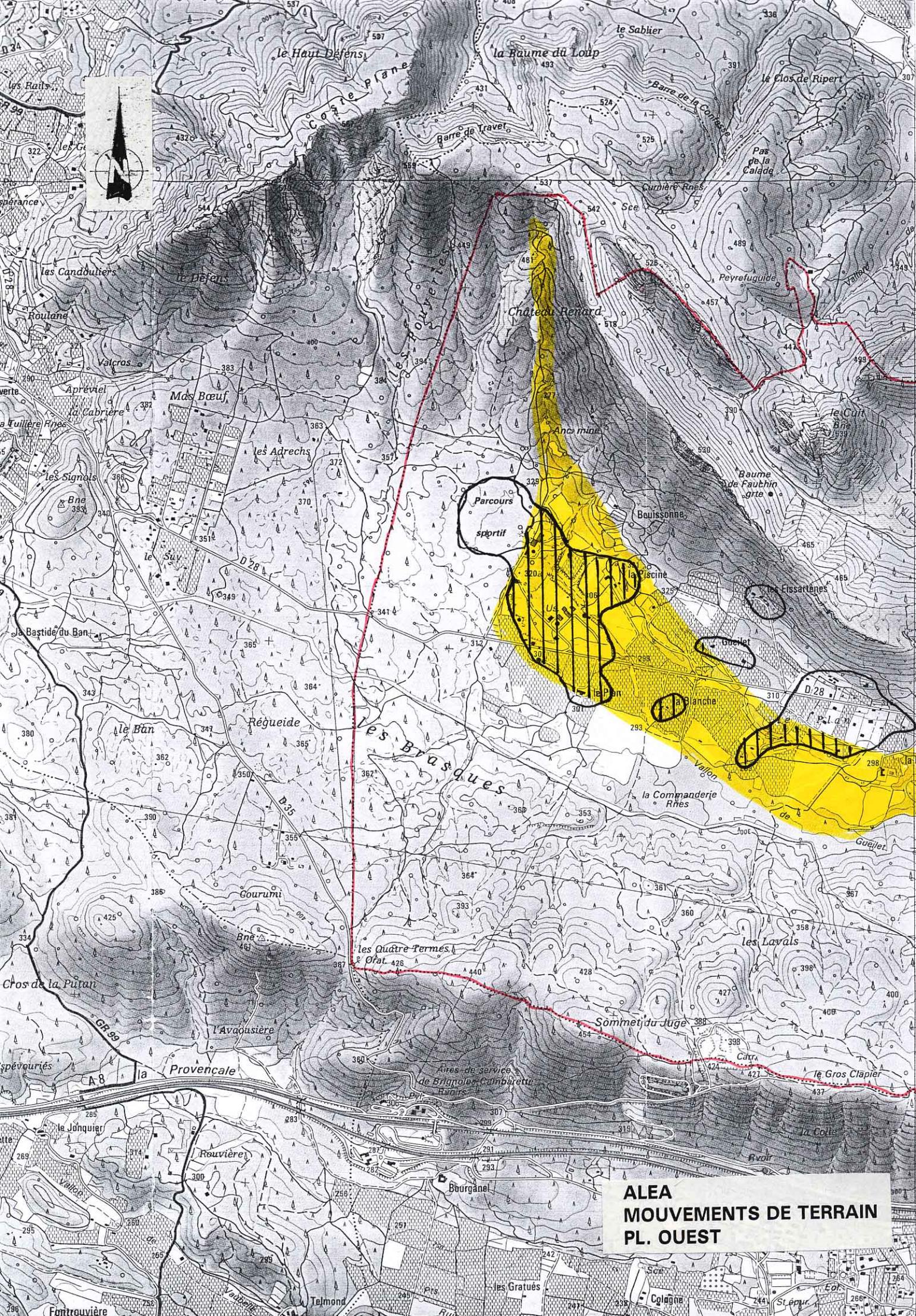
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

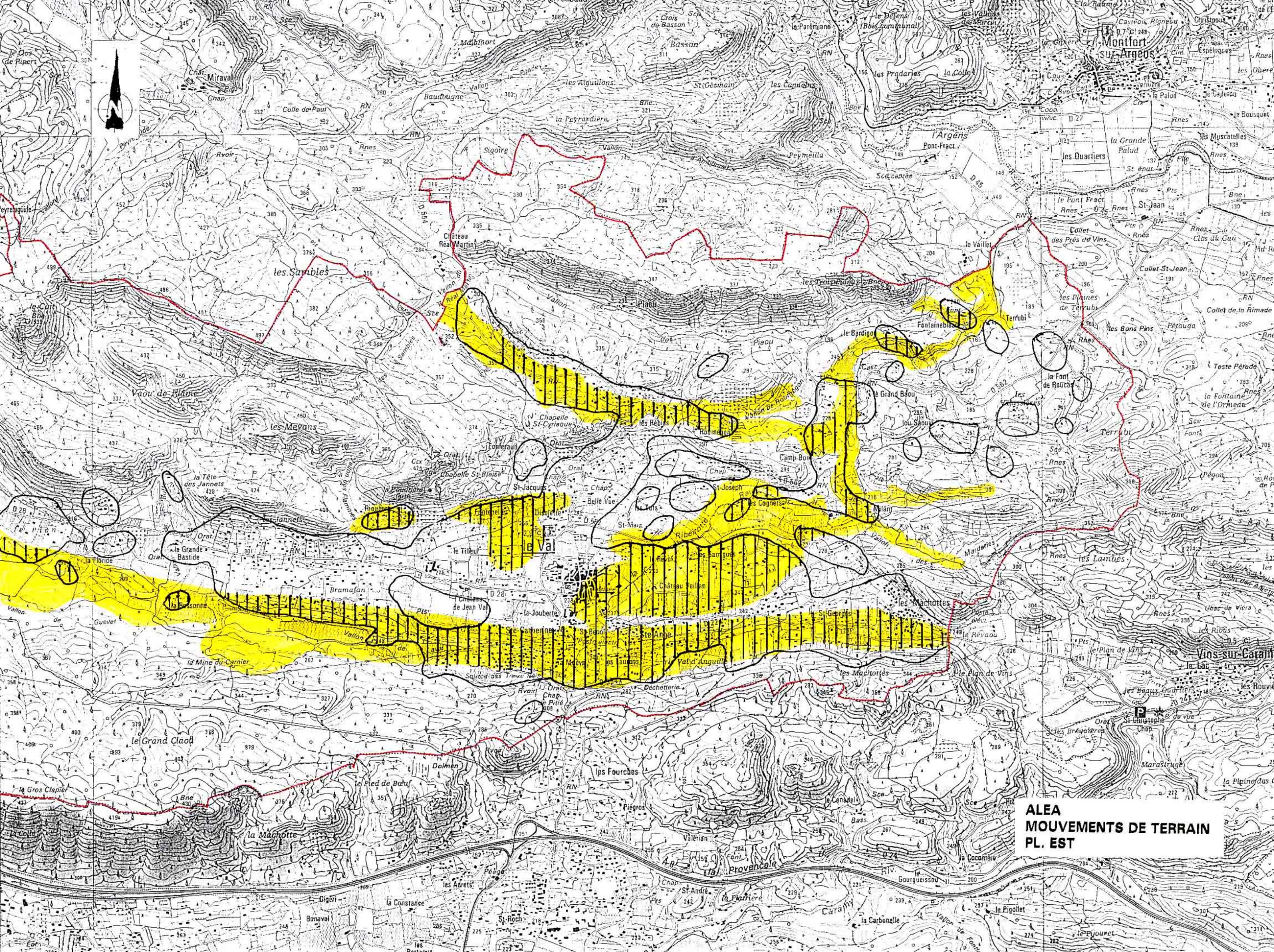
- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.37.02.20.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.92.47.00.
- la Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.



**ALEA
MOUVEMENTS DE TERRAIN
PL. OUEST**



**ALEA
MOUVEMENTS DE TERRAIN
PL. EST**